



# COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du mercredi 20 décembre 2023 - 18 h

Salle Georges Brassens - 16, boulevard Paul Bert

## ORDRE DU JOUR

2 - Finances - Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme n° 907 .....	3
3 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme n° 908 .....	3
4 - Finances - Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade – Révision de l'autorisation de programme n° 909 .....	4
5 - Finances - Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme n° 910 .....	5
6 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme n° 911 .....	5
7 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme n° 912 .....	6
8 - Finances – Tribunes du stade de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme n° 913 .....	6
9 - Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme n° 914 .....	7
10 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme n° 915 .....	8
11 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 3 .....	8
12 - Police municipale – Renouvellement de la convention entre l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) .....	9
13 - Administration générale – Dépôt d'un dossier d'éligibilité pour les ilots Fontaine de la Ville et Saint Paul, au titre des procédures RHI THIRORI auprès des services de l'État .....	10
14 - Administration générale – Modification du règlement du Conseil Municipal des Jeunes .....	11
15 - Administration générale - Ouvertures dominicales des commerces - Dérogation au repos dominical pour l'année 2024 .....	11
16 - Administration Générale - Gestion de flux des réservations de logements sociaux - Convention avec la société ERILIA .....	12
17 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de chef de projet politique de la ville - Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet .....	13
18 - Ressources Humaines – Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) filière sécurité année 2024 .....	13
19 - Ressources Humaines – Taux applicables aux avancements de grade .....	14
20 - Urbanisme - Hérault Energies - Approbation d'une convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'électricité rue Raspail et Place de la République .....	14

21 - Administration Générale – Attribution d’une aide financière communale dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouveau Urbain – Monsieur Georges BELART.....	15
22 - Administration Générale – Attribution d’une aide financière communale dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouveau Urbain – Monsieur Mohamde EL GHMARI .....	15
23 - Administration Générale – Attribution d’une aide financière communale dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouveau Urbain – Monsieur Jullien PATRAC .....	15
24 - Urbanisme – Arrêt du projet de délimitation du Site patrimonial Remarquable (SPR) .....	16
25 - Administration Générale – Demande de classement au titre des monuments historique du Château des Guilhem .....	16
26 - Urbanisme - Approbation d’une convention de servitude de passage pour la création de deux canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BT n° 135 située lieu-dit La Quintarie, propriété de la commune de Clermont l’Hérault.....	17
27 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle communale cadastrée section BD n° 90 sise 2 rue Vieille Commune .....	17
28 - Informations - Ressources humaines - Rapport social unique – Présentation synthétique .....	18
29 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées .....	18
30 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	20

## 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 4 octobre 2023 (procès-verbal ci-joint).

## 2 - Finances - Extension du gymnase Patrice Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation – Révision de l'autorisation de programme n° 907

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 907 concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour un montant total de 869 185,20 €.

Ce montant a été porté à 1 223 600 € par délibération du 2 juin 2022.

La répartition des crédits de paiement a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	412 966 €	14 888 €	1 223 600 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 719,99 €.

Il est envisagé de reporter les 14 168 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 907 concernant l'opération d'extension du gymnase Rebichon, salle d'haltérophilie et de musculation, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
7 280 €	42 393 €	4 200 €	741 873 €	412 966 €	720 €	14 168 €	1 223 600 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

## 3 - Finances – Restaurant et service scolaire – Révision de l'autorisation de programme n° 908

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 908 concernant la création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour un montant total de 2 016 000 €.

Ce montant a été porté à 2 516 000 € par délibération du 13 avril 2023.

Cette même délibération a modifié la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
78 292 €	239 613 €	2 198 095 €	2 516 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 1 745 158,18 €.

Il est envisagé de reporter les 452 936 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 908 concernant l'opération de création des locaux du restaurant et du service scolaire, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
78 292 €	239 613 €	1 745 159 €	452 936 €	2 516 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

#### **4 - Finances - Création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade – Révision de l'autorisation de programme n° 909**

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 909 concernant la création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade, pour un montant total de 2 775 000 €.

Ce montant a été porté à 3 130 000 € par délibération du 27 juillet 2022.

La répartition des crédits de paiement a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 comme suit :

2021	2022	2023	Total
45 426 €	3 051 129 €	33 445 €	3 130 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 2 733,83 €.

Il est envisagé de reporter les 30 711 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 909 concernant l'opération de création d'un nouveau groupe scolaire à l'avenue du Stade, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
45 426 €	3 051 129 €	2 734 €	30 711 €	3 130 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

## 5 - Finances - Rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert – Révision de l'autorisation de programme n° 910

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 910 concernant la rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour un montant total de 807 432 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	Total
197 420 €	135 691 €	474 321 €	807 432 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 301 540,66 €.

Il est envisagé de reporter les 172 780 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 910 concernant l'opération de rénovation thermique de l'école maternelle Jacques Prévert, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	Total
197 420 €	135 691 €	301 541 €	172 780 €	807 432 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

## 6 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme n° 911

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien, pour un montant total de 4 803 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 13 avril 2023 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	605 700 €	960 000 €	960 000 €	960 000 €	250 565 €	4 803 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 209 433,34 €.

Il est envisagé de reporter les 396 266 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 356 266 €	960 000 €	960 000 €	4 803 000 €	250 565 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

## **7 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme n° 912**

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour un montant total de 7 200 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 13 avril 2023 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	200 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	2 134 267 €	7 200 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 72 301,52 €.

Il est envisagé de reporter les 127 698 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	2 527 698 €	2 400 000 €	2 134 267 €	7 200 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

## **8 - Finances – Tribunes du stade de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme n° 913**

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 913 concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour un montant total de 285 000 €.

Cette autorisation de programme a été révisée en dernier lieu par délibération du 21 décembre 2022 pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
1 704 €	277 905 €	5 391 €	285 000 €

Les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en 2023.

Il est envisagé de reporter les 5 391 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 913 concernant la création de tribunes au stade de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
1 704 €	277 905 €	0 €	5 391 €	285 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

## **9 - Finances – Espace sportif municipal de l'Estagnol – Révision de l'autorisation de programme n° 914**

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 914 concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour un montant total de 600 000 €.

Ce montant a été porté à 569 000 € par délibération du 13 avril 2023.

Cette même délibération a modifié la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	TOTAL
55 474 €	456 810 €	56 716 €	569 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 40 394,01 €.

Il est envisagé de reporter les 16 321 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 914 concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	TOTAL
55 474 €	456 810 €	40 395 €	16 321 €	569 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

### **10 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme n° 915**

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma pour un montant total de 119 000 €.

Ce montant a été porté à 139 000 € par délibération du 4 octobre 2023.

Cette même délibération a modifié la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	TOTAL
4 680 €	134 320 €	139 000 €

Les crédits de paiement effectivement consommés en 2023 s'élèvent à 25 845,36 €.

Il est envisagé de reporter les 108 474 € non consommés et d'abonder en conséquence les crédits de paiement de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	2024	TOTAL
4 680 €	25 846 €	108 474 €	139 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

### **11 - Finances – Budget principal de la Commune – Décision modificative n° 3**

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre d'une décision modificative n° 3 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

#### Section de fonctionnement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses : .....	122 744 €
dont chapitre 011, Charges à caractère général : .....	97 744 €
dont chapitre 012, Charges de personnel, frais assimilés : .....	20 000 €
dont chapitre 65, Autres charges de gestion courante : .....	5 000 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes : .....	122 744 €
dont chapitre 74, Dotations et participations : .....	122 744 €



## Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses : .....	886 058 €
dont chapitre 041, Opérations patrimoniales : .....	839 958 €
dont chapitre 20, Immobilisations incorporelles : .....	30 000 €
dont chapitre 21, Immobilisations corporelles : .....	16 100 €
Diminution des crédits ouverts en dépenses : .....	1 370 845 €
dont chapitre 020, Dépenses imprévues : .....	42 100 €
dont chapitre 23, Immobilisations en cours : .....	4 000 €
dont opération 907, Salle d'haltérophilie musculation : .....	14 168 €
dont opération 908, Restauration et service scolaire : .....	452 936 €
dont opération 909, Nouveau groupe scolaire : .....	30 711 €
dont opération 910, Rénovation thermique de l'école Prévert : .....	172 780 €
dont opération 911, Aménagement du centre ancien : .....	396 266 €
dont opération 912, Espace culturel, associatif et citoyen : .....	127 698 €
dont opération 913, Tribunes de l'Estagnol : .....	5 391 €
dont opération 914, Espace sportif de l'Estagnol : .....	16 321 €
dont opération 915, Programme du cinéma : .....	108 474 €
Augmentation des crédits ouverts en recettes : .....	839 958 €
dont chapitre 041, Opérations patrimoniales : .....	839 958 €
Diminution des crédits ouverts en recettes : .....	1 324 745 €
dont chapitre 13, Subventions d'investissement : .....	1 024 745 €
dont chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées : .....	300 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023.

## **12 - Police municipale – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)**

En 2012, la commune de Clermont l'Hérault a adhéré au dispositif de télétransmission des procès-verbaux pour les infractions de stationnement mis en place par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Le décret 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles a institué un système d'information permettant l'enregistrement, la gestion et le suivi par les autorités compétentes des procédures relatives aux véhicules mis en fourrière.

L'ANTAI, gestionnaire du dispositif, propose aux collectivités un service automatisé de notification des avis de mise en fourrière aux contrevenant ainsi que leur suivi.

Considérant les avantages du dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) (projet ci joint) pour la gestion des notifications des avis de mise en fourrière et leur suivi,
- de dire que les frais inhérents au traitement des avis et la refacturation de l'affranchissement des courriers seront inscrits au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

### **13 - Administration générale – Dépôt d'un dossier d'éligibilité pour les îlots Fontaine de la Ville et Saint Paul, au titre des procédures RHI THIRORI auprès des services de l'État**

Le centre ancien de Clermont l'Hérault présente des atouts patrimoniaux importants mais également des signes de fragilités, du point de vue de son dynamisme commercial et touristique, et du fait de la dégradation d'une partie de l'habitat ancien.

L'habitat du centre ancien s'inscrit dans un environnement urbain chargé d'histoire, structuré par un grand réseau d'espaces publics proportionnellement à la superficie bâtie.

Les 643 logements vacants comptabilisés (13,2 % du parc) sont essentiellement situés en centre-ville. Ce taux de vacance est lié à un mouvement de fond : les habitants « historiques » ont délaissé le centre-ville pour un habitat pavillonnaire en périphérie, ce qui a bousculé le marché locatif avec un afflux de logements anciens, peu qualitatifs, à faible loyer.

En outre, le parc potentiellement indigne s'élève à 377 logements qui représentent environ 12 % des résidences principales. Cet indicateur corrobore les problématiques d'habitat dégradé plus particulièrement situé dans le centre ancien.

La commune de Clermont l'Hérault met donc en œuvre un projet de territoire jusqu'en 2030 avec pour objectifs principaux :

- revitaliser le centre ancien, tant les espaces publics que le patrimoine bâti, avec la volonté de favoriser l'implantation des familles dans un environnement durable,
- développer de nouvelles manières de circuler à l'échelle du bourg-centre et des villages voisins,
- renforcer les polarités sociales, éducatives, culturelles et sportives.

Signataire du contrat « Bourg-Centre » avec la Région Occitanie, la Ville est également lauréate du programme « Petites Villes de Demain ». La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 13 juillet 2022. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a également été engagée en 2022 sur le périmètre du centre-ville.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne aujourd'hui d'un programme de renouvellement urbain ambitieux portant sur le centre ancien de la Commune, objet d'une procédure de concertation initiée par délibération du 17 mars 2022 et dont le bilan a été tiré par délibération du 15 septembre 2022.

Par délibération du 15 septembre 2022, la commune de Clermont l'Hérault a décidé de confier à la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE 34, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération de requalification du centre-ville dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le traité de concession a été notifié le 17 novembre 2022.

À la suite des différentes expertises menées sur les îlots Fontaine de la Ville et Saint Paul composés au global de 32 immeubles, il est avéré que ce secteur connaît des phénomènes de dégradations et d'inadaptation des logements notamment dus à des divisions successives et un manque d'entretien des bâtis.

La Commune a d'ores et déjà engagé des interventions d'urgence permettant de mettre fin à des risques identifiés de sécurité et d'insalubrité.

Aujourd'hui, il est indispensable de mettre en œuvre un véritable projet de renouvellement urbain de ce quartier faisant appel aux subventions de l'État au titre des procédures de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) et de Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restructuration Immobilière (THIRORI).

Une étude d'éligibilité a été réalisée par le groupement mandaté dans le cadre de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine.

Cette étude doit être transmise à l'État afin de vérifier si les opérations de renouvellement urbain sur les îlots Fontaine de la Ville et Saint Paul sont éligibles à ces subventions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Territoire 34, dans le cadre du Traité de Concession d'Aménagement de renouvellement urbain notifié le 17 novembre 2022, à déposer auprès des services de l'État un dossier d'éligibilité concernant les îlots Fontaine de la Ville et Saint Paul au titre des procédures RHI-THIRORI,
- d'autoriser Territoire 34 à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier,
- d'autoriser le représentant de Territoire 34 ou son délégué à signer toutes les pièces y afférentes.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 13 décembre 2023.

#### **14 - Administration générale – Modification du règlement du Conseil Municipal des Jeunes**

Par délibération du 4 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) regroupant les élèves scolarisés dans les collèges de la Commune et en a approuvé le règlement intérieur.

Ce dernier stipule entre autre que seuls les jeunes domiciliés dans la Commune pourront être candidats et électeurs.

Dans le cadre de la concertation engagée avec les partenaires éducatifs et les responsables des établissements scolaires, il est apparu pertinent d'étendre la qualité d'électeur à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de la Commune associés au projet, mais aussi aux élèves des classes de Cours Moyen 2<sup>ème</sup> année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la modification du règlement du CMJ en précisant que sont électeurs tous les élèves scolarisés dans les établissements associés au projet et que les élèves des classes de CM2 participeront au projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

#### **15 - Administration générale - Ouvertures dominicales des commerces - Dérogation au repos dominical pour l'année 2024**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du Code du Travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche.

Le cadre législatif permet au Maire, par arrêté pris après avis du Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture des commerces à l'occasion de douze dimanches par an au maximum.

La loi précise également que la liste des dimanches correspondants doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

Conformément aux dispositions en vigueur et suite aux différentes demandes des commerçants adressées à la Commune, un calendrier de douze dimanches pour les commerces de détail et de cinq dimanches pour les commerces automobiles a été soumis pour avis aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'à la Communauté des Communes du Clermontais qui a formulé un avis favorable au calendrier proposé lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Il est précisé que ce calendrier ne s'applique qu'aux commerces dont la branche d'activité ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour l'année 2024, il est donc proposé les calendriers suivants :

Pour les commerces de détail, hors commerces automobiles,

- Le 14 janvier,
- Le 30 juin,
- Les 21 et 28 juillet,
- Les 11, 18 et 25 août,
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Pour les commerces automobiles,

- Le 14 janvier,
- Le 17 mars,
- Le 16 juin,
- Le 15 septembre
- Le 13 octobre.

Il est rappelé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L3133-1 du Code du travail sont travaillés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, ces jours sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de proposer douze dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail (hors commerces automobiles) et cinq dimanches de dérogation au repos dominical pour les commerces automobiles,
- d'émettre un avis favorable aux calendriers proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Economie » réunie le 19 septembre 2023.

## **16 - Administration Générale - Gestion de flux des réservations de logements sociaux - Convention avec la société ERILIA**

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs depuis 2018. Parmi ces évolutions, il est à noter la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations.

La commune de Clermont l'Hérault, dotée de 770 logements locatifs sociaux et familiaux appartenant à des bailleurs sociaux, bénéficie d'un dispositif de réservation.

La loi Elan est venue préciser les modalités de gestion de ces réservations en instituant un conventionnement tenant compte des flux observés.

La société Erilia disposant de 90 logements sur le territoire communal, 10 logements sont pris en compte dans le dispositif de réservation et leur attribution doit donc faire l'objet d'une consultation de la Commune.

Dans le cadre de cette convention prévue pour une durée initiale de 3 ans, la Commune a privilégié des logements de types Studio ou T1, T2 et T3, correspondant aux besoins prioritaires identifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de gestion des flux de réservation à intervenir avec la société ERILIA telle que décrite ci-dessus et dont projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 13 décembre 2023.

## **17 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de chef de projet politique de la ville - Recrutement dans le cadre d'un contrat de projet**

La ville de Clermont l'Hérault intègre pour la première fois la géographie prioritaire de la politique de la ville concernant le centre ancien et ses abords pour une période de programmation de 2024 à 2030.

Afin de donner sa pleine mesure au dispositif et d'aboutir rapidement à la signature du contrat de ville, il est nécessaire de recruter un chef de projet Politique de la ville à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans, de catégorie A ou B en filière administrative ou sociale.

Rattaché à la Direction générale et en lien fonctionnel permanent avec le Centre Communal d'Action Sociale, le chef de projet Politique de la ville sera l'interlocuteur privilégié des élus, des habitants, des services municipaux et communautaires et des partenaires publics et privés désireux de s'investir dans le développement du quartier prioritaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création d'un emploi de chef de projet Politique de la ville à recruter dans le cadre d'un contrat de projet tel que décrit ci-dessus,
- de dire que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et tel que présenté dans le document ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023 et a été présentée devant le Comité Social Territorial du 14 décembre 2023.

## **18 - Ressources Humaines – Modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) filière sécurité année 2024**

Par délibération en date du 4 octobre 2023, la Commune a décidé d'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents de la filière sécurité pour l'année 2024.

En vue du recrutement d'un gardien-brigadier en début d'année 2024, il convient de modifier la délibération.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter la modification du régime indemnitaire dans le cadre des I.A.T. telle que présentée ci-après :

Indemnité d'administration et de technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel (€)	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté (€)
Gardien-Brigadier	2	493,62	6	5 923,44
Brigadier-chef principal	9	521,01	6	28 134,54
Total				34 057,98

La présente délibération concerne donc l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées,
- de dire que les crédits d'un montant de 34 057,98 € sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission « Ressources et moyens » le 12 décembre 2023.

## 19 - Ressources Humaines – Taux applicables aux avancements de grade

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, compris entre 0 et 100, doit être fixé pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux applicables, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur comme suit :

Grades	Taux (%)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	0%
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0%
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Agent de maîtrise principal	40%
Brigadier-chef principal	0%

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » réunie le 12 décembre 2023 et a été présentée au Comité Social Territorial du 14 décembre 2023.

## 20 - Urbanisme - Hérault Energies - Approbation d'une convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'électricité rue Raspail et Place de la République

En sa qualité d'autorité concédante, HERAULT ENERGIES doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la Commune. Pour permettre la bonne coordination de ces travaux, la collectivité décide d'en confier la maîtrise d'ouvrage temporaire à HERAULT ENERGIES.

HERAULT ENERGIES propose à la Commune de signer une convention permettant de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation de ces travaux. Leur coût prévisionnel total TTC est de 35 755,48 € avec un financement de la collectivité à hauteur de 15 127,32 €, le reste sera financé par HERAULT ENERGIES.

La Commune s'engage à verser 70 % de l'estimation de la participation avant le commencement des travaux d'électricité.

La mission confiée à HERAULT ENERGIES débute à la réception par celui-ci de la convention et de l'annexe financière prévisionnelle telles que présentées et s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec HERAULT ENERGIES et son plan de financement relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'électricité rue Raspail et place de la République telle que présentée et dont projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 décembre 2023.

### **21 - Administration Générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur Georges BELART**

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (délégué des aides ANAH) le 6 octobre 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Monsieur Georges BELART - Travaux lourds (1 logement) au 9 rue Croix-Rouge à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur Georges BELART d'une subvention de 6 387 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 13 décembre 2023.

### **22 - Administration Générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur Mohamde EL GHMARI**

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (délégué des aides ANAH) le 30 novembre 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Monsieur Mohamed EL GHMARI - Travaux lourds au 28 rue Voltaire à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur Mohamed EL GHMARI d'une subvention de 10 314 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 13 décembre 2023.

### **23 - Administration Générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Monsieur Jullien PATRAC**

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (délégué des aides ANAH) le 30 novembre 2023, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

Monsieur Jullien PATRAC - Travaux d'économie d'énergie au 30 rue Louis Blanc à Clermont l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Monsieur Jullien PATRAC d'une subvention de 1 041 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » le 13 décembre 2023.

## **24 - Urbanisme – Arrêt du projet de délimitation du Site patrimonial Remarquable (SPR)**

Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été institués par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP ».

Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur des ensembles significatifs, caractéristiques du patrimoine architectural et urbain, et leurs paysages associés, le cas échéant.

L'article L.631-1 de Code du patrimoine précise entre autre : « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent du point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

La création d'un SPR s'effectue en deux étapes :

- La première est une étude préalable qui consiste à proposer un périmètre de classement sur la base d'un argumentaire (diagnostic et enjeux),
- La seconde vise à élaborer l'outil de gestion du SPR, c'est-à-dire l'ensemble des prescriptions à mettre en œuvre pour garantir un traitement qualitatif du patrimoine considéré.

Considérant l'intérêt de nombreux éléments urbains et architecturaux présents sur son territoire, la commune de Clermont l'Hérault a souhaité s'engager dans cette démarche.

Une première étape initiée par délibération du 20 mai 2021 a autorisé l'engagement des études préalables.

Le travail de diagnostic réalisé par le groupement CHAILLAN //SKALA //ALEP, validé par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie et l'architecte des Bâtiments de France, a permis de définir le périmètre d'intérêt prioritaire à intégrer dans le futur SPR, selon cartographie ci-jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable pour la Ville de Clermont l'Hérault tel que proposé en pièce ci-jointe,
- d'approuver le rapport de présentation de l'étude de définition et de délimitation du SPR,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 13 décembre 2023.

## **25 - Administration Générale – Demande de classement au titre des monuments historique du Château des Guilhem**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC) a proposé à la Commune de classer le château féodal des Guilhem au titre des monuments historiques.

Cependant, il appartient au propriétaire de se prononcer sur le classement de l'édifice.

Au regard de l'intérêt patrimonial et historique de cet édifice moyenâgeux (érigé sur la période du XIIème XIIIème siècles) et de sa place particulière dans le paysage Clermontois, il semble opportun d'étendre la protection de ce patrimoine.



Il est précisé que ce classement n'engendrera pas de contraintes supplémentaires au plan urbanistique ni pour les projets sur le château, mais permettra à la Commune de bénéficier d'un niveau supérieur de subvention de l'Etat dans le cadre de travaux de restauration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de demander le classement du château féodal des Guilhem au titre des monuments historiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée à la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 13 décembre 2023.

## **26 - Urbanisme - Approbation d'une convention de servitude de passage pour la création de deux canalisations souterraines ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BT n° 135 située lieu-dit La Quintarie, propriété de la commune de Clermont l'Hérault**

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité du territoire ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude de passage pour la réalisation de deux canalisations souterraines électriques et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BT n° 135 située lieu-dit La Quintarie (ZAC du PAEVHE) à Clermont l'Hérault.

Il s'agit pour ENEDIS de mettre en place deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 300 mètres pour une bande de 3 mètres de large.

Les droits de servitude permettront à ENEDIS de pouvoir intervenir afin de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement etc). Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention conclue pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée des ouvrages mentionnés dans la convention jointe ou de tous autres qui pourraient leur être substitués.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude de passage pour deux canalisations souterraines électriques ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BT n° 135 située au lieu-dit la Quintarie à Clermont l'Hérault telle que présentée,
- de dire que cette convention fait l'objet d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à cette opération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 décembre 2023.

## **27 - Urbanisme - Opérations foncières – Cession de la parcelle communale cadastrée section BD n° 90 sise 2 rue Vieille Commune**

La Commune a mis à la vente pendant plusieurs semaines un immeuble d'angle situé au 2 rue Vieille Commune, cadastré section BD n° 90. Il s'agit d'une ancienne maison de ville de 24 m<sup>2</sup> au sol, composée d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Ce bâti est dans un état de vétusté avancée et inhabitable à ce jour.

Par courrier du 26 octobre 2023, la société C2MB, domiciliée au 515 Route de Liausson à Clermont l'Hérault et représentée par son Président M. Clarence BREMOND, a fait part de son souhait d'en faire l'acquisition. La société a renouvelé son projet d'achat auprès de la Commune, par courriel du 1er décembre 2023.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale en date du 22 août 2023.

Considérant que la Commune n'envisage pas de rénover cet immeuble, mais que sa cession permettrait de le réhabiliter en accord avec le programme de renouvellement du centre ancien menée par la Collectivité, il serait opportun de le céder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle cadastrée section BD n° 90 sise 2 rue Vieille commune à Clermont l'Hérault à la société C2MB, domiciliée 515 Route de Liausson à Clermont l'Hérault et représentée par son Président M. Clarence BREMOND, pour un montant de 21 500 €,
- de dire que ce montant est conforme à la marge d'appréciation indiquée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 août 2023,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 décembre 2023.

## **28 - Informations - Ressources humaines - Rapport social unique – Présentation synthétique**

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

Le décret n° 2020-1493 en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) précise notamment le contenu de ce rapport, reprenant les données relatives aux thèmes suivants :

- l'emploi
- le recrutement
- les parcours professionnels
- la formation
- les rémunérations
- la santé et la sécurité au travail
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- l'action sociale et la protection sociale
- le dialogue social
- la discipline.

La synthèse des données consolidées au 31 décembre 2022 sera transmise pour information au Conseil Municipal.

## **29 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées**

D.I.A. du 28 septembre au 12 décembre 2023 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0162	CR 84	Les Sevières	351 000,00 €
03407923C0163	BN 19	Emile Zola	265 000,00 €
03407923C0165	BA 290	8 rue Rougas et rue Concorde	136 000,00 €
03407923C0166	BB 68	3 rue des Grenadiers	55 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0167	BV 261	ZA la Salamane	336 000,00 €
03407923C0168	BD 194 et BD 200	13 rue René Gosse et 4 rue Michelet	252 000,00 €
03407923C0169	BH 44	5 Rue Baudelaire	285 000,00 €
03407923C0170	CA 59	Les Cassagnasses	7 073,00 €
03407923C0171	CL 501 511 520	Fontainebleau	125 000,00 €
03407923C0172	CX 427	Mas du Juge	135 000,00 €
03407923C0173	BA 261	12 rue Embouriane	11 650,00 €
03407923C0174	CA 9	Les Cassagnasses	35 000,00 €
03407923C0156	BC 217	28 rue des Calquières	150 000,00 €
03407923C0175	BI 126	5 place Georges Sand	265 000,00 €
03407923C0176	BD 227	5 rue Sans Debasses	97 000,00 €
03407923C0177	BP 206 BP 40	5 allée Salengro	220 000,00 €
03407923C0178	BP 86	4 avenue du Maréchal Foch	70 000,00 €
03407923C0179	BE 110	8 avenue Benjamin Gauzy	230 000,00 €
03407923C0180	BD 227	5 rue Sans Debasses	97 000,00 €
03407923C0181	BR 24	8 rue André Chénier	200 000,00 €
03407923C0182	CO 42	9042 route de Lacoste	215 000,00 €
03407923C0183	BL 3	Le Canourgue	50 000,00 €
03407923C0184	CY 247	459 chemin de Pioch Embannes	325 000,00 €
03407923C0185	DC 56	Les Servières	145 000,00 €
03407923C0186	CX 439	Mas du Juge	102 500,00 €
03407923C0187	CX 432	Mas du Juge	2 000,00 €
03407923C0188	CX 438	Mas du Juge	107 000,00 €
03407923C0189	DC 51	Servières	157 000,00 €
03407923C0190	CX 284	9 rue de la Fenouillère	375 000,00 €
03407923C0191	BI 145	Place Coluche	215 000,00 €
03407923C0192	BH 40	2 rue Saint Saëns	271 000,00 €
03407923C0193	CN 67	11 Avenue Paul Valéry	381 000,00 €

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407923C0194	DC 61	237 rue Olympe de Gouges	170 000,00 €
03407923C0195	CT 15 16 17	89 chemin du Bas de la cote et Fontenay	280 000,00 €
03407923C0196	BD 200 BD 202	rue Michelet	100 000,00 €
03407923C0197	BB 48	8 rue du Marché	150 000,00 €
03407923C0198	BR 202	2 rue André Chénier	8 500,00 €
03407923C0199	BB 157	4 rue Frégère	51 000,00 €
03407923C0200	DC 48	Les Servières Près	171 000,00 €
03407923C0201	BB 127	18 rue de l'Egalité	320 000,00 €
03407923C0202	BC 254	17 rue de l'Egalité	118 000,00 €
03407923C0203	CE 43	Boulevard Ledru Rollin	7 000,00 €
03407923C0204	BE 15	8 Avenue Paul Vigne d'Octon	89 000,00 €
03407923C0205	CI 301	9 rue André Malraux	520 000,00 €
03407923C0206	BA 254 BA 257	4 rue Portanelle	160 000,00 €
03407923C0207	BC 288	21 B rue des Calquières	55 000,00 €

### 30 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
28/09/2023	AG/DEC-2023-47b	Signature d'un contrat de location signé avec M. Mikaël Peiffer
02/10/2023	AG/DEC-2023-48	Annulation de la décision AG/DEC-2023-37 - Virement de crédit - Travaux effectués pour le compte d'un tiers
04/10/2023	AG/DEC-2023-49	Actualisation de la provision pour risques d'impayés pour l'exercice 2023
09/10/2023	AG/DEC-2023-50	Virement de crédit en investissement
20/10/2023	AG/DEC-2023-51	Fixation d'un tarif pour la participation au marché "Truffes et saveurs du terroir" 2024
20/10/2023	AG/DEC-2023-52	Constitution d'une provision pour contentieux - Affaire opposant la Commune à Mme Carole Canaguier
20/10/2023	AG/DEC-2023-53	Constitution d'une provision pour contentieux - Affaire opposant la Commune à la SASU WAM

Date	N°	Objet de la décision
23/10/2023	AG/DEC-2023-54	Demande de subvention au Département de l'Hérault pour l'Ecole municipale de musique
21/11/2023	AG/DEC-2023-55	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - SELARL MAILLOT Avocats & associés - Affaire Commune c/ SAS GGL AMÉNAGEMENT
01/12/2023	AG/DEC-2023-56	Signature d'une convention de prestation de services avec l'Institut Marie Sagnier pour la restauration collective
05/12/2023	AG/DEC-2023-57	Tarif applicable pour l'installation de caravanes d'habitation dans le cadre de la fête foraine du 16 décembre 2023 au 7 janvier 2024